DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET:

Présentation du rapport d'activité annuel de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur de Lozère – Exercice 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice : 28présents à la séance : 20représentés : 8

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 30 août 2023

Date de l'affichage à la porte de la collectivité et de publication sur le site internet : 26/09/2023

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents: MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente MM, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Bruno PORTAL, Benoit VALARIER, MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Elizabeth MINET-TRENEULE Conseillers Communautaires.

Etaient représentés: MM. Philippe MARTIN 4ème Vice-Président (David FOLCHER), MME Valérie CHEMIN 5ème Vice-Présidente (Laurent SUAU), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Vincent MARTIN (Elizabeth MINET-TRENEULE), Xavier SOUCHON (Benoit VALARIER), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE) MMES, Aurélie MAILLOLS (Jean-François BERENGUEL), Stéphanie PASI (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAU, Président, expose:

Conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code du Tourisme, présentation sera faite du rapport d'activités de l'office de tourisme intercommunal «Mende-Cœur de Lozère» pour l'exercice 2022, dont un exemplaire vous est adressé par voie dématérialisée.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport.

Pour extrait conforme, Fait à Mende, Le Président, Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr